

- Vu la loi d'orientation sur l'Education n°89-486 du 10 juillet 1989
- Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel

## - ARRÊTÉ -

### Rectificatif

#### ARTICLE PREMIER :

La composition de la **commission d'appel – niveau 2nde – Bassin de Briançon / Embrun** est établie comme suit :

- **Le directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Alpes** ou son représentant, l'IEN chargée de l'information et de l'orientation - Président

- **Mme FABREGA** Provisoire du lycée D. Villars à Gap
- **M. REYNAUD** Provisoire du lycée A. Briand à Gap
- **M. BREANDON** Directeur du Centre d'information et d'orientation de Gap
- **Mme ARAGONA** Conseillère principale d'éducation du lycée D. Villars à Gap
- **Mme DELESQUE** Professeure au lycée A. Briand à Gap
- **M. GERARD** Professeur au lycée D. Villars à Gap

#### Représentants Parents d'élèves

##### Titulaires

- Mme RIVET (FCPE)
- Mme LE ROY LAUGIER (FCPE)
- Mme DELORY (PEEP)

##### Suppléants

- M. GRUIT
- M. COURCIER
- Mme RAVE

#### ARTICLE DEUX :

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée d'un an renouvelable

#### ARTICLE TROIS :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté.

Gap, le 15 juin 2015

Pour le Recteur et par délégation,  
Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU

